

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Fonctionnement des Assemblées – Procès-verbal séance du 23 mai 2020

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

- Décisions budgétaires - Approbation des comptes administratifs 2019 – Budget exploitation forestière
- Décisions budgétaires - Approbation des comptes de gestion 2019 – Budget exploitation forestière
- Décisions budgétaires - Approbation des comptes administratifs 2019 – Budget Lotissement Grailly
- Décisions budgétaires - Approbation des comptes de gestion 2019 – Budget Lotissement Grailly
- Décisions budgétaires - Approbation des comptes administratifs 2019 – Budget camping
- Décisions budgétaires - Approbation des comptes de gestion 2019 – Budget camping
- Décisions budgétaires - Approbation des comptes administratifs 2019 – Budget communal
- Décisions budgétaires - Approbation des comptes de gestion 2019 – Budget communal
- Tarifs de remboursements de places de spectacle – Criou Blues Festival
- Demandes de subvention –Enrichissement du fonds documentaire de la médiathèque municipale et demande d'aide au Conseil Savoie Mont Blanc

URBANISME / FONCIER

- Actes de gestion du domaine public – Extinction de l'éclairage public la nuit sur le territoire communal
- Actes de gestion du domaine public – Echange de terrains entre la Commune de Samoëns et Annie Robson - Verland
- Acquisitions – Confirmation de l'accord de principe pour l'acquisition de la maison médicale de Samoëns

INFORMATIONS

- Décision n°14/2020 : Avenant n°2 au marché public n° 18 MAPA T 01 de « réhabilitation de la maison des sœurs en maison de la musique » - Lot n°42 « Menuiseries intérieures »
- Décision n°15/2020 : Convention de mise à disposition du local jeune – Rez-de-chaussée – Bâtiment Le Choucas
- Décision n°16/2020 : Convention saisonnière de mise à disposition d'un bâtiment communal pour l'exploitation du « bar de la piscine »
- Décision n°17/2020 : Décision d'attribution du marché public n°20 MAPA T01 pour les travaux de « rénovation du sanitaire – Lot n°01 – Agencement d'intérieur
- Décision n°18/2020 : Décision d'attribution du marché public n° 20 MAPA T 01 pour ules travaux de « rénovation du sanitaire la Bourgeoise au camping municipal Le Giffre » - Lot n° 02 – Plomberie
- Décision n°19/2020 : Décision d'attribution du marché public n° 20 MAPA T 01 pour ules travaux de « rénovation du sanitaire la Bourgeoise au camping municipal Le Giffre » - Lot n° 03 – Electricité
- Décision n°20/2020 : Déclaration d'infructuosité du marché public n° 20 MAPA T 01 pour des travaux de rénovation du sanitaire « La Bourgeoise » au camping municipal « Le Giffre » - Lot n° 04 - Maçonnerie
- Décision n°21/2020 : Décision de conclure une convention d'occupation temporaire d'un bâtiment communal « Ancienne Poste »
- Décision n°22/2020 : Décision d'attribution d'un marché complémentaire n°01 au marché public n° 17 MAPA S 01 – « Mission de contrôle technique de de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (niveau II) dans le cadre de la réhabilitation de la maison de Sœurs en maison de la musique. Lot n°2 : Mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (niveau II)

COMMUNE DE SAMOËNS - 74340

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 2 JUIN 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 28 mai 2020

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAULANNAZ, Liliane MATHIEU, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Clément GALLET, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD

Absents : Pierre SEBELLIN, Christelle JUBEAU, Cédric DEPLACE

Sarah JIRO a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Délibération n°2020-03-01

Objet : Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 23 mai 2020 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVER le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20200602-DB2020-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

Affichage : 09/06/2020

COMMUNE DE SAMOËNS - 74340

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 2 JUIN 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 28 mai 2020

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAULANNAZ, Liliane MATHIEU, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Clément GALLET, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD

Absents : Pierre SEBELLIN, Christelle JUBEAU, Cédric DEPLACE

Sarah JIRO a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Délibération n°2020-03-02

Objet : Décisions budgétaires - Approbation des comptes administratifs 2019 – Budget annexe Exploitation forestière

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales prescrivant l'obligation de retrait du Maire lors du vote des comptes administratifs.

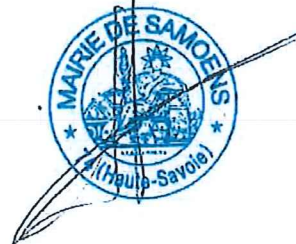
Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT sort de la salle.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe Exploitation forestière de l'année 2019 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20200602-DB2020-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

Affichage : 09/06/2020

COMMUNE DE SAMOËNS - 74340

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 2 JUIN 2020** à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 28 mai 2020

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Liliane MATHIEU, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Clément GALLET, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD

Absents : Pierre SEBELLIN, Christelle JUBEAU, Cédric DEPLACE

Sarah JIRO a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Délibération n°2020-03-03

Objet : Décisions budgétaires - Adoption des comptes de gestion 2019 - Budget annexe Exploitation forestière

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'instar du compte administratif, le compte de gestion est également soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Maire soumet donc à l'Assemblée l'adoption de la conformité des écritures du compte de gestion suivant au compte administratif du budget annexe Exploitation forestière 2019.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

CONSTATE la conformité du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe Exploitation forestière au compte administratif correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402585-20200602-DB2020-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

Affichage : 09/06/2020

COMMUNE DE SAMOËNS - 74340

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 2 JUIN 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 28 mai 2020

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Lilliane MATHIEU, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Clément GALLET, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD

Absents : Pierre SEBELLIN, Christelle JUBEAU, Cédric DEPLACE

Sarah JIRO a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Délibération n°2020-03-04

Objet : Décisions budgétaires - Approbation des comptes administratifs 2019 – Budget lotissement Grailly

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales prescrivant l'obligation de retrait du Maire lors du vote des comptes administratifs.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT sort de la salle.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

ADOpte le Compte Administratif du budget lotissement Grailly de l'année 2019 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20200602-DB2020-03-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

Affichage : 09/06/2020

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 2 JUIN 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 28 mai 2020

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Liliane MATHIEU, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Clément GALLET, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD

Absents : Pierre SEBELLIN, Christelle JUBEAU, Cédric DEPLACE

Sarah JIRO a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Délibération n°2020-03-05

Objet : Décisions budgétaires - Adoption des comptes de gestion 2019 - Budget lotissement Grailly

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'instar du compte administratif, le compte de gestion est également soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Maire soumet donc à l'Assemblée l'adoption de la conformité des écritures du compte de gestion suivant au compte administratif du budget lotissement Grailly 2019.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

CONSTATE la conformité du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget lotissement Grailly au compte administratif correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20200602-DB2020-03-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

Affichage : 09/06/2020

COMMUNE DE SAMOËNS - 74340

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 2 JUIN 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 28 mai 2020

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Liliane MATHIEU, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Pierre VAN SOËN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD

Absents : Pierre SEBELLIN, Cédric DEPLACE

Sarah JIRO a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Délibération n°2020-03-06

Objet : Décisions budgétaires - Approbation du compte administratif 2019 - Régie des activités touristiques

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales prescrivant l'obligation de retrait du Maire lors du vote des comptes administratifs.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT sort de la salle.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

ADOpte le Compte Administratif du budget de la régie des activités touristiques de l'année 2019 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20200602-DB2020-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

Affichage : 09/06/2020

COMMUNE DE SAMOËNS - 74340

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 2 JUIN 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 28 mai 2020

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Liliane MATHIEU, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD

Absents : Pierre SEBELLIN, Cédric DEPLACE

Sarah JIRO a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Délibération n°2020-03-07

Objet : Décisions budgétaires - Adoption du compte de gestion 2019 - Régie des activités touristiques

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'instar du compte administratif, le compte de gestion est également soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Maire soumet donc à l'Assemblée l'adoption de la conformité des écritures du compte de gestion suivant au compte administratif du budget de la régie des activités touristiques 2019.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

CONSTATE la conformité du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget de la régie des activités touristiques au compte administratif correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20200602-DB2020-03-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

Affichage : 09/06/2020

COMMUNE DE SAMOËNS - 74340

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 2 JUIN 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 28 mai 2020

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAULANNAZ, Liliane MATHIEU, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD

Absents : Pierre SEBELLIN, Cédric DEPLACE

Sarah JIRO a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Délibération n°2020-03-08

Objet : Tarifs - Tarif de remboursement de billets de spectacle du « Criou Blues Festival »

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n°12/2020 en date du 13 février 2020 fixant les tarifs des billets de spectacles du Criou Blues festival des 27 et 28 mars 2020

Il est exposé qu'en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, la décision a été prise de reporter le « Criou Blues Festival » initialement prévu les 27 et 28 mars 2020 au 11 et 12 septembre 2020. Les billets achetés pour les spectacles de mars restent valables pour les concerts des 11 et 12 septembre. Un certain nombre de demandes de remboursement ont été, néanmoins, adressées au service. Il convient d'en fixer les tarifs. Monsieur le Maire propose de fixer la date limite de remboursement des billets au 15 juillet 2020.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

FIXE les tarifs de remboursements de la façon suivante :

Intitulé	Tarif
LOUIS BERTRIGNAC et ANDY BACON – 27/03/2020	15 €
LAURA COX et MISS AMERICA – 28/03/2020	15 €
MASTERCLASS DU 27/03/2020	25 €
MASTERCLASS DU 28/03/2020	25 €
PACK CONCERTS DU 27/03/20 ET 28/03/2020	25 €
PACK 1 SOIRÉE et 1 MASTERCLASS	36 €
PACK 2 SOIRÉES ET 2 MASTERCLASS	65 €

FIXE la date limite de remboursement des billets au 15 juillet 2020 ;

INSCRIT les dépenses au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes aux remboursements.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20200602-DB2020-03-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020
Affichage : 09/06/2020



COMMUNE DE SAMOËNS - 74340

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 2 JUIN 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 28 mai 2020

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAULANNAZ, Liliane MATHIEU, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD

Absents : Pierre SEBELLIN, Cédric DEPLACE

Sarah JIRO a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Délibération n°2020-03-09

Objet : Demandes de subvention – Enrichissement du fonds documentaire de la médiathèque municipale et demande d'aide au Conseil Savoie Mont Blanc

VU la délibération n° 2012-02-15 concernant le désherbage de la médiathèque municipale ;

VU la convention entre la Commune de Samoëns et l'Assemblée des Pays de Savoie en date du 26 janvier 2016 portant soutien à la lecture publique ;

VU le projet d'acquisition et les pièces du dossier de demande d'aide au Conseil Savoie Mont Blanc ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, un travail de tri des collections documentaires adulte et jeunesse a été conduit à la médiathèque. Ce travail, indispensable pour assurer la pertinence et l'attractivité des collections, a été conduit dans les règles de l'art. Il a mené à l'élimination de 609 ouvrages dont une partie a été valorisée à l'occasion d'une braderie de livres. Les ressources de Savoie Biblio permettent de compléter ponctuellement les collections.

Le projet d'acquisition pour le renouvellement des collections s'élève à 4 478,81 Euros HT pour 250 livres environ.

L'opportunité est offerte par le Conseil Savoie Mont Blanc de bénéficier d'une aide à hauteur de 80 % de l'investissement HT au titre de la politique d'aide au développement d'une collection thématique, soit un montant de 3 383,04 Euros.

Dans un souci d'enrichir des collections de la médiathèque municipale, Monsieur le Maire propose de valider le projet d'enrichissement du fonds documentaire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le projet d'enrichissement du fonds de livres documentaires pour la médiathèque municipale ;

INSCRIT la dépense d'investissement correspondante au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 3 383,04 Euros HT auprès du Conseil Savoie Mont Blanc ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20200602-DB2020-03-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

Affichage : 09/06/2020

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 2 JUIN 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 28 mai 2020

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Liliane MATHIEU, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD

Absents : Pierre SEBELLIN, Cédric DEPLACE

Sarah JIRO a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Délibération n°2020-03-10

Objet : Actes de gestion du domaine public – Extinction de l'éclairage public la nuit sur le territoire communal

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2, 1° précisant que l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de Police du Maire ;

CONSIDÉRANT les enjeux de limitation des pollutions lumineuses et de consommations énergétiques ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avoir analysé les besoins d'éclairage vis-à-vis de la sécurité des déplacements, des personnes et des biens, que soit programmée une extinction de l'éclairage public la nuit sur certains secteurs de la commune, considérant qu'à certaines heures de la nuit l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

L'extinction de l'éclairage public pour les secteurs concernés par la présente délibération permettra ainsi de limiter l'impact de l'éclairage sur l'environnement en réduisant les nuisances lumineuses et les émissions de gaz à effet de serre et de réaliser des économies en maîtrisant la demande en électricité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'extinction de l'éclairage nocturne selon les principes suivants :

- Pour des raisons de sécurité, l'ensemble des voies, et notamment piétonnes, du Centre-Bourg resteront éclairées
- Afin de tenir compte de la fréquentation attendue de la commune selon la saisonnalité, l'éclairage public sur le reste du territoire communal sera coupé :
 - o A compter de 23 heures en basse saison, soit du 1^{er} mai au 14 juin puis du 16 septembre au 14 décembre ;
 - o A compter de 1 heure en haute saison, soit du 15 juin au 15 septembre puis du 15 décembre au 30 avril.

Des adaptations pourront être prévues lors de fêtes ou événements particuliers.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 14 VOIX POUR,
3 ABSTENTIONS (C GALLET, P VAN SOEN, JJ GRANDCOLLOT)**

DECIDE de l'interruption de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal de Samoëns, à l'exception du Centre-Bourg ;

RETIENT les horaires d'extinction proposés, soit à partir de 23 heures du 1^{er} mai au 14 juin puis du 16 septembre au 14 décembre et à partir de 1 heure du 15 juin au 15 septembre puis du 15 décembre au 30 avril ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20200602-DB2020-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

Affichage : 09/06/2020

COMMUNE DE SAMOËNS - 74340

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 2 JUIN 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 28 mai 2020

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Liliane MATHIEU, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD

Absents : Pierre SEBELLIN, Cédric DEPLAGE

Sarah JIRO a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Délibération n°2020-03-11

Objet : Actes de gestion du domaine public – Echange de terrains entre la Commune de Samoëns et Annie Robson - Lieu-dit « Le Fayet » et « Vercland »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande de Mme Annie Robson ;

VU l'avis du service de France Domaine en date du 26 mars 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission "Affaires Foncières" en date du 7 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la municipalité pour procéder à un échange de terrain sans soulte ;

VU l'accord de Madame Annie ROBSON ;

Mme Annie ROBSON a proposé à la commune de Samoëns un échange de parcelle au lieu-dit « Le Fayet » et « Vercland ». En effet, son fils, M. Jonathan ROBSON est propriétaire d'une maison située en limite de la parcelle communale cadastrée section D n°3020 d'une contenance de 266 m². Cette parcelle communale située en zone Uc au PLU est en réalité un talus entre la route départementale et la parcelle de M. ROBSON et ne présente aucun enjeu pour la commune.

Mme ROBSON est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 964 d'une contenance de 5432 m² située en zone NAls au PLU sur le domaine skiable. Dans le cadre du remplacement de la télécabine de Vercland, et la nouvelle ligne de celle-ci, la parcelle de Mme ROBSON est impactée par le nouveau tracé et propose à la commune d'échanger cette parcelle qui sera frappée de servitudes de domaine skiable, contre la parcelle communale située en limite de propriété avec la parcelle bâtie de son fils.

Une estimation du service France Domaine a été demandée pour la parcelle communale, néanmoins, le prix estimé apparaît très élevé compte tenu de la nature de la parcelle qui est un talus et qui ne permet pas à M. ROBSON de pouvoir bénéficier de droits à construire supplémentaires compte tenu de ce talus.

Considérant le prix du terrain agricole pour la parcelle de Mme ROBSON, ainsi que le prix de vente du talus voisin de la parcelle communale dernièrement, la municipalité propose d'accepter un échange de la parcelle cadastrée section E n° 964 appartenant à Mme ROBSON et de la parcelle cadastrée section D n°3020 appartenant à la commune de Samoëns sans soulte avec les frais de notaire à la charge de Mme ROBSON dont la désignation cadastrale suit :

La Commune cède au profit de Mme Annie ROBSON la parcelle :					
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Emprise	Zonage PLU
SAMOËNS	D	N° 3020	Vercland	266 m ²	Uc
Mme Annie ROBSON cède au profit de la Commune la parcelle :					
SAMOËNS	E	N° 964	Le Fayet	5432 m ²	Nals

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

ACCEPTÉ l'échange de terrain au lieu-dit « Le Fayet » et « Vercland » entre la Commune et Mme Annie ROBSON conformément aux dispositions suivantes :

- la Commune cède à Mme ROBSON la parcelle cadastrée section D n° 3020 d'une contenance de 266 m²
- Mme Annie ROBSON cède à la Commune la parcelle cadastrée section E n° 964 d'une contenance de 5432 m²

DÉCIDE que cet échange de terrain aura lieu sans soulte ;

PRÉCISE que tous les frais notariés seront à la charge de Mme Annie ROBSON ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération notamment l'acte notarié à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20200602-DB2020-03-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

Affichage : 09/06/2020

COMMUNE DE SAMOËNS - 74340

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 2 JUIN 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 28 mai 2020

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Liliane MATHIEU, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD

Absents : Pierre SBELLIN, Cédric DEPLACE

Sarah JIRO a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Délibération n°2020-03-12

Objet : Acquisitions – Confirmation de l'accord de principe sur l'engagement de la commune dans une démarche d'acquisition de la maison médicale de Samoëns

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de la majorité des médecins de la maison médicale de Samoëns prochainement ;

CONSIDÉRANT que les médecins de Samoëns sont à la recherche d'un acquéreur pour les locaux de la maison médicale de Samoëns ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une continuité de service après le départ à la retraite de la majorité des médecins actuellement installés à la maison médicale ;

Dans le cadre du départ à la retraite de la majorité des médecins de Samoëns, ceux-ci sont à la recherche d'un acheteur pour les locaux de la maison médicale. La précédente municipalité avait affirmé la volonté de la commune de se porter acquéreur de ces locaux, par divers courriers adressés aux médecins de Samoëns et propriétaires de la SCI « Maison médicale de Samoëns ».

Afin d'assurer une continuité du service, la nouvelle municipalité souhaite confirmer la volonté de la commune d'acquérir les locaux de la maison médicale de Samoëns et ainsi permettre à de nouveaux professionnels de santé de s'y installer dans des conditions financières supportables.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONFIRME l'engagement de la commune dans une démarche d'acquisition des locaux de la maison médicale.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20200602-DB2020-03-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

Affichage : 09/06/2020